

Arrêté portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2019 relatif à l'ouverture des registres d'inscription aux baccalauréat professionnel, brevet professionnel, certificat d'aptitude professionnelle, brevet d'études professionnelles ainsi qu'aux mentions complémentaires de niveaux 4 et 3

Direction des examens et
concours
DEC 4

Le recteur de l'académie de Toulouse

- Vu le code de l'éducation, articles D337-51 à D337-94, portant règlement général du baccalauréat professionnel,
- Vu le code de l'éducation, articles D337-95 à D337-124, portant règlement général du brevet professionnel,
- Vu le code de l'éducation, articles D337-1 à D337-25-1, portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle,
- Vu le code de l'éducation, articles D337-26 à D337-50 portant règlement général du brevet d'études professionnelles,
- Vu le code de l'éducation, articles D337- 139 à D337 -160 portant règlement général de la mention complémentaire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 octobre 2019 sont modifiées comme suit :

Le registre d'inscription aux épreuves du baccalauréat professionnel, pour la session d'examen de 2020, sera ouvert du **lundi 4 novembre 2019 à 09h00 au vendredi 29 novembre 2019 à 17h00**.

Le retour de la confirmation d'inscription est arrêté :

- au **vendredi 13 décembre 2019** pour les candidats scolaires et individuels.

Les candidats individuels procéderont à leur inscription sur le site de l'académie de Toulouse (<http://www.ac-toulouse.fr>).

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur,


Benoît DELAUNAY

Fait à Toulouse, le

25 OCT. 2019